



RCS : SAINTES

Code greffe : 1708

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de SAINTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00670

Numéro SIREN : 808 612 618

Nom ou dénomination : A.R.G. INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 03/06/2016 sous le numéro de dépôt 1576

Greffé du tribunal de commerce de SAINTES

Palais de justice - Crs National
CS 30328
17108 SAINTES CEDEX
Tél : 0546930102

SOFAR
CS 60696
R Nicolas Baudin
85017 LA ROCHE SUR YON CEDEX

Nos références : / MKO

SAINTES, le 03 Juin 2016

Certificat de dépôt d'acte(s) de société

Numéro d'identification : 808 612 618
Numéro de gestion : 2014 B 00670
Forme juridique : Société à responsabilité limitée
Dénomination : A.R.G. INVEST
Adresse : 1, RUE René Cassin
ZI de la Grenoblerie
17400 ST JEAN D ANGELY

Nous soussigné, Greffier du tribunal de commerce de SAINTES certifions avoir reçu en dépôt le(s) acte(s) concernant la société sus-citée.

Numéro du dépôt: 1576
Date du dépôt: 03/06/2016

- *Acte en date du :* 31/05/2016

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire

Décision: Poursuite d'acti. malgré un actif net devenu inf. à la moitié du capital social

Le Greffier,



SALES

VALLEY

LEADS

Déposé le 2014 B67D
N° RCS 1576
N° de dépôt

A.R.G INVEST
Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros
Siège social : 1 Rue René Cassin - ZI de la Grenoblerie
17400 ST JEAN D ANGELY
808 612 618 RCS SAINTES

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 MAI 2016
--

L'an Deux Mil Seize,
Le Trente et Un Mai,
A Vingt Heures,

Les associés de la société A.R.G INVEST, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 1 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 1 Rue René Cassin - ZI de la Grenoblerie 17400 ST JEAN D ANGELY, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Madame Laëtitia AIRAULT, propriétaire de 50 parts sociales
Monsieur Laurent AIRAULT, propriétaire de 950 parts sociales

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Laurent AIRAULT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

HA

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 31 Mai 2016, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

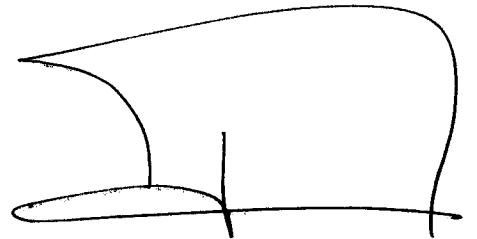
DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line intersecting it near the end, and a large loop above the horizontal stroke.A small, stylized handwritten mark or signature in black ink, located in the bottom right corner of the page.